

Dernière mise à jour le 13 novembre 2017

# Savez-vous déterminer l'exonération LODEOM selon le régime en vigueur sur 2017 (2/2) ?

Seconde fiche pratique consacrée au calcul de l'exonération LODEOM, nous n'aborderons cette fois que les entreprises non éligibles au CICE.

## Sommaire

- Entreprise dont l'effectif est inférieur à 11 salariés
- Les 3 seuils pris en compte :
- Exemple chiffrés:
- Entreprise bénéficiant d'une exonération sectorielle
- Les 2 seuils pris en compte :
- Exemple chiffrés:
- Entreprise bénéficiant d'une exonération renforcée
- Les 3 seuils pris en compte :
- Exemple chiffrés:

## Entreprise dont l'effectif est inférieur à 11 salariés

1. Le seuil de 1,4 SMIC est de 13,664 € ;
2. Le seuil de 2 SMIC est de 19,520 € ;
3. Le seuil de 3 SMIC est de 29,280 €.

### Les 3 seuils pris en compte :

### Exemple chiffrés:

Contexte	Taux horaire rémunéré	Valeur exonération LODEOM
Un salarié perçoit une rémunération brute de 1 900 € sur la base d'une activité mensuelle supposée fixée à 151,67 h	(1 900 € / 151,67) soit 12,527 €	Le montant horaire rémunéré est inférieur à 1,4 fois le SMIC. Exonération LODEOM = 1.900 € * T soit 1.900 € * 26,79% = <b>509,01 €.</b>
Un salarié perçoit une rémunération brute de 2 500 € sur la base d'une activité mensuelle supposée fixée à 151,67 h et réalise 10 heures supplémentaires	(2 500 € / 161,67) soit 15,464 €	Le montant horaire rémunéré est supérieur à 1,4 fois le SMIC mais inférieur à 2 fois le SMIC. Exonération LODEOM = • 1,4 * smic horaire * nombre d'heures rémunérées * T ; • 1,4 * smic horaire * nombre d'heures rémunérées * 26,79% ; Soit 1,4 * 9,76 € * 161,67 * 26,79% = <b>591,81 €.</b>

Un salarié perçoit une rémunération brute de 3 900 € sur la base d'une activité mensuelle supposée fixée à 151,67 h

(3 900 € / 151,67)  
soit 25,714 €

Le montant horaire rémunéré est supérieur à 1,4 fois le SMIC et à 2 SMIC mais reste inférieur à 3 fois le SMIC.

Exonération LODEOM= exonération dégressive.

- Coefficient :  $(T) * ((3 * \text{smic} * \text{nb heures rémunérées} * 1,4 / \text{rémunération mensuelle brute}) - 1,4)$  ;
- Coefficient :  $(0,2679) * ((3 * \text{smic} * \text{nb heures rémunérées} * 1,4 / \text{rémunération mensuelle brute}) - 1,4)$  ;
- Soit  $0,2679 * ((3 * 9,76 * 1,4 * 151,67 / 3.900) - 1,4)$  ;
- Soit 0,0520.

L'exonération LODEOM est donc :  $0,0520 * 3.900 =$   
**202,80 €**

Un salarié perçoit une rémunération brute de 5 200 € sur la base d'une activité mensuelle supposée fixée à 151,67 h et réalise 10 heures supplémentaires

(5 200 € / 161,67)  
soit 32,164 €

Le montant horaire rémunéré est supérieur à 3 fois le SMIC, aucune exonération LODEOM n'est attribuée depuis le 1<sup>er</sup> euro.

## Entreprise bénéficiant d'une exonération sectorielle

### Les 2 seuils pris en compte :

1. Le seuil de 1,4 SMIC est de 13,664 € ;
2. Le seuil de 3 SMIC est de 29,280 €.

### Exemple chiffrés:

Contexte	Taux horaire rémunéré	Valeur exonération LODEOM
Un salarié perçoit une rémunération brute de 1 900 € sur la base d'une activité mensuelle supposée fixée à 151,67 h	(1 900 € / 151,67) soit 12,527 €	Le montant horaire rémunéré est inférieur à 1,4 fois le SMIC. Exonération LODEOM= $1.900 \text{ €} * T$ soit 1.900 € * 26,79% = <b>509,01 €.</b>
Un salarié perçoit une rémunération brute de 2 500 € sur la base d'une activité mensuelle supposée fixée à 151,67 h	(2 500 € / 151,67) soit 16,483 €	Le montant horaire rémunéré est supérieur à 1,4 fois le SMIC mais inférieur à 3 fois le SMIC. Exonération LODEOM= exonération dégressive. • Coefficient : $(T/1,6) * ((3 * \text{smic} * \text{nb heures rémunérées} * 1,4 / \text{rémunération mensuelle brute}) - 1,4)$ ; • Coefficient : $(0,2679/1,6) * ((3 * \text{smic} * \text{nb heures rémunérées} * 1,4 / \text{rémunération mensuelle brute}) - 1,4)$ ; • Soit $0,1674375 * ((3 * 9,76 * 1,4 * 151,67 / 2.500) - 1,4)$ ; • Soit 0,1819882 arrondi à 0,1820 L'exonération LODEOM est donc : $0,1820 * 2.500 =$ <b>455,00 €.</b>
Un salarié perçoit une rémunération brute de 4 800 € sur la base d'une activité mensuelle supposée fixée à 151,67 h	(4 800 € / 151,67) soit 31,648 €	Le montant horaire rémunéré est supérieur à 3 fois le SMIC, aucune exonération LODEOM n'est attribuée depuis le 1 <sup>er</sup> euro.

## Entreprise bénéficiant d'une exonération renforcée

### Les 3 seuils pris en compte :

1. Le seuil de 1,7 SMIC est de 16,592 € ;
2. Le seuil de 2,5 SMIC est de 24,400 € ;
3. Le seuil de 4,5 SMIC est de 43,920 €.

### Exemple chiffrés:

Contexte	Taux horaire rémunéré	Valeur exonération LODEOM
----------	-----------------------	---------------------------

Un salarié perçoit une rémunération brute de 1 900 € sur la base d'une activité mensuelle supposée fixée à 151,67 h

(1 900 € / 151,67)  
soit 12,527 €

Le montant horaire rémunéré est inférieur à 1,7 fois le SMIC.

Exonération LODEOM =  $1.900 \text{ €} * T$  soit 1.900 € \* 26,79% = **509,01 €**.

Un salarié perçoit une rémunération brute de 2 800 € sur la base d'une activité mensuelle supposée fixée à 151,67 h

(2 800 € / 151,67)  
soit 18,461 €

Le montant horaire rémunéré est supérieur à 1,7 fois le SMIC mais inférieur à 2,5 fois le SMIC.

Exonération LODEOM =  $1,7 * \text{smic horaire} * \text{nombre d'heures rémunérées} * T$  ;

Exonération LODEOM =  $1,7 * \text{smic horaire} * \text{nombre d'heures rémunérées} * 26,79\%$  ;

Soit  $1,7 * 9,76 \text{ €} * 151,67 * 26,79\%$  = **674,17 €**.

Un salarié perçoit une rémunération brute de 4 500 € sur la base d'une activité mensuelle supposée fixée à 151,67 h et réalise 10 heures supplémentaires

(4 500 € / 161,67)  
soit 27,834 €

Le montant horaire rémunéré est supérieur à 1,7 fois le SMIC et à 2,5 SMIC mais reste inférieur à 4,5 fois le SMIC.

Exonération LODEOM = exonération dégressive.

Coefficient :  $(T/2) * ((4,5 * \text{smic} * \text{nb heures rémunérées} * 1,7) / \text{rémunération mensuelle brute}) - 1,7$  ;

Coefficient :  $(0,2679/2) * ((4,5 * \text{smic} * \text{nb heures rémunérées} * 1,7) / \text{rémunération mensuelle brute}) - 1,7$  ;

Soit  $(0,2679/2) * ((4,5 * 9,76 * 161,67 * 1,7 / 4.500) - 1,7)$  ;

Soit 0,1315962 arrondi à 0,1316

L'exonération LODEOM est donc :  $0,1316 * 4.500 =$  **592,20 €**.

Un salarié perçoit une rémunération brute de 6 800 € sur la base d'une activité mensuelle supposée fixée à 151,67 h

(6 800 € / 151,67)  
soit 44,834 €

Le montant horaire rémunéré est supérieur à 4,5 fois le SMIC, aucune exonération LODEOM n'est attribuée depuis le 1<sup>er</sup> euro.